



REGLEMENT INTERIEUR

DISTRICT DE FOOTBALL

DE LA HAUTE-VIENNE

- SOMMAIRE -

Titre I – L'ADMINISTRATION

- Article 1** - Objet du Règlement intérieur (RI)
- Article 2** - Comité de Direction (CODIR)
- Article 3** - Le Président du District
- Article 4** - Le Vice-Président délégué
- Article 5** - Les Vice-Présidents
- Article 6** - Le Secrétaire Général
- Article 7** - Le Secrétaire Général adjoint
- Article 8** - Le Trésorier Général
- Article 9** - Le Bureau du Comité de Direction

Titre II - LES STRUCTURES

Les commissions

- Article 10** - Nomination et composition
- Article 11** - Fonctionnement
- Article 12** - Lieux des réunions, convocations, auditions
- Article 13** - Dénominations et attributions

13.1 Pôle compétitions

- a) Commission des Compétitions Seniors
- b) Commission des Compétitions Jeunes
- c) Commission du Football Animation
- d) Commission du Foot Diversifié/Loisirs/Futsal
- e) Commission des Compétitions Féminines, Féminisation, Développement du Foot Féminin
- f) Commission des délégués

13.2 Pôle Juridique

- a) Commission de Discipline
- b) Commission d'Appel
- c) Commission des Statuts et Règlements
- d) Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- e) Commission des Litiges et Contentieux

13.3 Pôle Arbitrage

- a) Commission d'Arbitrage
- b) Commission de Promotion de l'Arbitrage
- c) Commission du Statut de l'Arbitrage

13.4 Pôle Gestion et Développement

- a) Commission Technique et Labellisation
- b) Commission des Terrains et Infrastructures Sportives
- c) Commission des Finances et Contrôle de Gestion
- d) Commission Médicale
- e) **Commission Départementale de l'engagement**
- f) **Commission Départementale Projets Clubs**

Titre III - DIVERS

- Article 14** - Cas non prévus

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur vient en complément :

- Des statuts et règlements généraux de la Fédération Française de Football (FFF),
- Des statuts et règlements de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine (LFNA),
- Des statuts et règlements du District de Football de la Haute-Vienne.

Son objet est de préciser :

- Les relations entre le District, la Ligue et ses Clubs ;
- Les attributions et missions du Comité de Direction (Comité et Bureau) et de ses Commissions ;
- Et de compléter les règles de fonctionnement du District de la Haute-Vienne.

Les statuts des Districts doivent obligatoirement comporter les dispositions prévues aux articles ci-après, étant précisé que dans certains cas, les Districts ont le choix entre plusieurs options.

A titre exceptionnel, d'autres dispositions peuvent être insérées des lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les présentes dispositions (exemples : limite d'âge pour être éligible en tant que membre du Comité de Direction, limitation du nombre de membres du Comité de Direction qui sont licenciés dans un même club...).

Il est rappelé à l'article 42 des Statuts de la F.F.F, que les statuts des Districts doivent être conformes aux statuts-types.

TITRE I L'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 – Objet du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur (**RI**) a pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District de Football de la Haute-Vienne étant entendu qu'en cas de contradiction avec les statuts de la Ligue ou des Statuts et Règlements Généraux de la FFF ce sont ces derniers qui prévaudront.

Les modifications au présent Règlement Intérieur sont de la compétence de l'Assemblée Générale (**AG**).

Tous les clubs faisant partie du District reconnaissent avoir pris connaissance des présentes dispositions.

ARTICLE 2 – Le Comité de Direction

(Modification adoptée en AG du 4 juin 2022)

Le Comité de Direction (CODIR) se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par les articles 13.6 et 13.7 des statuts du District. Il est convoqué par le Président ou par toute autre personne qu'il délègue. L'ordre du jour est communiqué aux membres de l'instance concernée au moins 7 (sept) jours avant la date prévue de la réunion. Sur demande du Président de séance tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.

Le Comité de Direction exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont fixées par les statuts et règlements du District.

Tout membre du Comité de Direction qui, au cours de son mandat, se voit condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ou qui ne remplit plus les conditions générales ou particulières d'éligibilité perd sa qualité de membre du Comité. Il sera procédé à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale, conformément aux conditions prévues par les Statuts du District.

Conformément à l'article 13.6 des statuts du District et 198 des RG de la FFF , le CODIR peut, à tout moment, révoquer les pouvoirs des Commissions, être saisi ou s'auto-saisir de toutes affaires en instances devant elles ou réformer, par évocation et dans un délai de 2 mois à dater de leurs modifications, toutes les décisions prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements (sauf en matière disciplinaire).

L'évocation par le CODIR ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Les procès-verbaux des réunions du CODIR sont présentés, pour accord et validation, au Président du District ou de séance. Les procès-verbaux sont signés conjointement par le Président du District et le Secrétaire Général. Ce dernier s'assure de leur publication sur le site internet du District, après les réunions concernées.

Les procès-verbaux de réunion du CODIR sont soumis à l'homologation du Comité de Direction.

ARTICLE 3 – Le Président du District

Les modalités d'élection du Président du District ainsi que ses attributions sont définies à l'article 15 des statuts du District de la Haute-Vienne. Le Président oriente la politique et l'organisation sportive du District, il veille au bon fonctionnement administratif, financier et technique de celui-ci.

Il est aidé dans sa tâche par le Vice-Président délégué ainsi que par le (ou les) Vice-Présidents de l'instance.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Vice-Président Délégué et aux Vices-Présidents. Il peut nommer des charges de missions rattachés à la Présidence qui auront plus particulièrement la fonction de le seconder dans ses activités et actions extérieures ainsi qu'auprès de services commerciaux susceptibles d'apporter leur aide au District.

Le Président peut donner délégation de paiement à un membre du CODIR dans les conditions qui sont fixées par les Statuts, le Règlement Intérieur et le règlement financier du District.

Le Président, ou le membre du CODIR à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement.

Le Président, ou son représentant, est membre de droit de toutes les commissions (Sauf disciplinaire) il peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances qui sont constituées au sein du District.

ARTICLE 4 – Le Vice-Président Délégué

Le Vice-Président Délégué aide le Président dans ses fonctions.

ARTICLE 5 – Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents concourent à aider le Président dans ses tâches.

Le Président ou le CODIR peuvent leur confier des missions sur des dossiers spécifiques ou ayant trait à la représentativité du District dans des réunions ou des manifestations.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général

Sous l'autorité du Président, le Secrétaire Général organise et s'assure, avec les salariés administratifs, de la bonne gestion de l'ensemble du District pour tout ce qui a trait à ce domaine.

En lien avec le Président, il supervise et oriente le travail de toutes les commissions du District.

Plus particulièrement, le Secrétaire General, aide par les salaries administratifs :

- Reçoit toute la correspondance avec les clubs,
- Etablit les dossiers relatifs aux actes d'indiscipline, incidents, réclamations et appels qu'ils transmettent dans les meilleurs délais aux commissions compétentes.
- Prépare, en parfait accord avec le Président, les ordres du jour des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et du Comité de Direction du District.

- Prépare les Procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et du Comité de Direction du District et les soumet à la validation du Président avant toute publication.
- Signe conjointement avec le Président du District les Procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et du Comité de Direction du district.
- Il s'assure de la publication des Procès-verbaux dans les 8 jours après les réunions concernées.
- Il a délégation de signature dans tous les domaines qui le concernent.
- Le Président du District peut lui confier des missions sur des dossiers spécifiques ou ayant trait à la représentativité du District dans des réunions ou des manifestations.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général Adjoint

Le Secrétaire Général Adjoint aide le Secrétaire Général dans ses attributions et le supplée en cas d'absence.

ARTICLE 8 – Le Trésorier Général

Sous l'autorité du Président du District, le Trésorier Général assure, sous le contrôle du Comité de Direction, toute la comptabilité du District et effectue les différentes opérations de caisse (paiements et encaissements).

Toutes les opérations financières donnent lieu à l'établissement d'ordres de dépenses ou de recettes qui sont signés par le Président du District et le Trésorier Général, ou par leurs délégués, sauf dérogation prévue par le règlement financier.

Aidé par le comptable du District, il s'assure que tous les engagements et cotisations ont été réglés par les clubs. Il comptabilise et communique aux clubs, les montants des amendes dont les relevés lui sont transmis par les commissions concernées.

Le Trésorier Général tient en permanence à jour les livres et plans comptables et communique régulièrement la situation financière au Président et au Comité de Direction.

- Il adresse aux clubs toute la correspondance relevant de la gestion financière de leur association vis-à-vis du District. Le double de celle-ci est transmis au Président et au Secrétaire Général du District.

- Il prend toutes les mesures judicieuses tendant à faciliter la gestion financière.

- Il présente chaque saison, lors de l'Assemblée Générale, le compte-rendu financier de l'exercice clos au 30 juin ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui a été arrêté par le Comité de Direction.

- Il réalise en particulier le contrôle du paiement des amendes par les clubs.

- Il est responsable des achats de matériels et des commandes du district.

- Il a délégation de signature seul ou conjointe pour les domaines qui le concernent.

ARTICLE 9 – Le Bureau du Comité de Direction

La composition et le fonctionnement du bureau du Comité de Direction sont définis à [l'article 14 des statuts du District](#). Sauf dispositions particulières, le bureau se réunit en principe une fois par semaine, sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Les décisions du bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction le plus proche.

TITRE II LES STRUCTURES

LES COMMISSIONS

ARTICLE 10 – Nomination et composition

Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au Comité de Direction de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par les Règlements Généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement du District et d'en préciser les fonctions.

Le Comité de Direction nomme chaque saison les membres des Commissions, sauf pour les Commissions de discipline et d'appel dont les membres, y compris le ou les instructeurs, sont nommés pour une durée identique à celle du mandat du CD.

Chaque commission est composée de membres élus et de membres cooptés (dirigeants, anciens dirigeants, personnes dont les compétences et l'expertise dans les domaines requis sont reconnues). Elles reçoivent une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.

Les membres des commissions deviennent des «membres individuels» du District, titulaires d'une licence spécifique délivrée par le District. A ce titre, ils sont soumis au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Chaque Commission est dirigée par un(e) Président(e), nommé(e) par le Comité de Direction, et est animée par un secrétaire désigné par la Commission.

Nul ne peut être membre d'une commission de 1ère instance et d'une commission d'appel.

Aucun membre d'une commission ne peut prendre part à quelque étape que ce soit d'un dossier lorsqu'il est, directement ou indirectement, concerné par l'affaire en cause.

Les membres des commissions sont soumis à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations qui sont portés à leurs connaissances ainsi que pour toutes les affaires et décisions prises par les instances de la Ligue ou du District. Le non-respect de l'obligation de réserve peut entraîner l'exclusion de la commission. Celle-ci sera prononcée par le Comité de Direction.

Les membres des Commissions ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais, sur présentation des justificatifs originaux, ou une déduction fiscale seront seuls possibles.

Les décisions des Commissions peuvent être remise en cause et modifiées en application de [l'article 10 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF](#).

ARTICLE 11 – Fonctionnement

Chaque Commission se réunit selon une périodicité bien définie ou sur convocation à la demande de son Président.

Chacune des commissions, si elle le souhaite, peut élaborer un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation du Comité de Direction. Celui-ci ne devra pas être en contradiction avec les statuts, les règlements ou les dispositions des instances supérieures à la commission.

Sur proposition du Président de la commission, celle-ci peut désigner, parmi ses membres, un Vice-président. En cas d'absence du Président et du Vice-président, la commission désigne, parmi les membres présents, un Président de séance.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque commission ne peut délibérer valablement qu'avec la participation d'au moins trois (3) de ses membres.

Au cours de chacune de ces réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le Secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal. Celui-ci est établi et signé par le secrétaire de la Commission et contresigné par le Président de séance. Il est transmis au Secrétaire Général et au Président du District à fin d'homologation.

Les commissions peuvent proposer certaines actions ou aménagements de leurs compétences. Lors des réunions, les membres du Comité de Direction étudieront les propositions qui lui sont faites par la Commission.

Tout membre de commission qui aura, sans excuse valable, été absent sur trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacances d'un membre, le Comité de Direction pourra procéder, sur proposition du Président de la commission, à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Sauf en matière disciplinaire, les décisions prises par les commissions peuvent être remises en cause et modifiées, dans un délai de 2 mois suivant leur notification, par le Comité de Direction selon la procédure réglementaire d'évocation [prévues par l'article 198 des RG de la FFF](#).

L'évocation par le CD ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

ARTICLE 12 – Lieux des réunions, convocations et auditions

Par principe toutes les commissions se réunissent au siège social du District. Cependant et exceptionnellement, elles peuvent se réunir, après autorisation de l'instance, en un autre lieu situé sur le territoire du District ou avoir recours à la visioconférence dans le respect de la procédure.

De même, en particulier pour les organes disciplinaires (Commission de Discipline et Appel) elles peuvent avoir recours à la visioconférence, après avoir recueilli l'accord de la ou des personnes convoquées et que le Président de la commission se soit assuré que l'ensemble des moyens d'auditions qui garantissent la participation et le caractère contradictoire de la procédure soit respecté.

Les procédures et le déroulement de l'audience devant les commissions disciplinaires sont plus précisément définies par les règlements Généraux de la FFF : [Annexe 2 : Règlement Disciplinaire](#).

ARTICLE 13 – Dénominations et attributions

Les attributions et les compétences des commissions du District indiquées ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif. L'ensemble de leurs compétences et attributions est régi par les Règlements généraux (RG), par les statuts particuliers et les annexes des RG et à défaut par les décisions du Comité de Direction du District.

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions définies ci-dessous peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont en charge d'assurer le respect.

Dans ce cas, les commissions doivent suivre les procédures décrites à [l'annexe 2 aux règlements généraux de la FFF](#). Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel.

Les **20 (vingt)** Commissions du District de la Haute-Vienne s'organisent en 4 (quatre) Pôles :

13.1 - Pôle Compétition

La composition des commissions est définie par le Comité de Direction du District. Ses compétences portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire du District.

a) Commission des Compétitions Seniors

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Départementaux seniors masculin ainsi que les diverses Coupes et Challenges.

b) Commission des Compétitions Jeunes

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle gère l'ensemble des Compétitions, Championnats, Challenges Départementaux jeunes masculin ainsi que les diverses Coupes.

c) Commission du Football Animation

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District.

Elle a pour missions en étroite collaboration avec le Conseiller Technique Régional responsable du Développement et de l'Animation des Pratiques (CTR DAP), le Conseiller Technique Départemental chargé du Plan de Performance et Formation (CTD PPF) et le Conseiller Départemental du Football d'Animation (CDFA) :

- d'organiser les journées de « rentrée du foot » des catégories U6 à U11 ;
- d'établir le calendrier des plateaux des catégories U6 à U11 ;
- d'établir les calendriers des épreuves des catégories U13, et les classements de toutes ces épreuves ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF ;
- d'organiser les tours départementaux et la finale départementale du Festival Foot U13-Pitch ;
- d'être force de propositions pour tout projet ayant trait au football d'animation.

d) Commission du Foot Diversifié/Loisirs/Futsal

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Départementaux masculin et féminin du football diversifié suivant : Championnats et coupes : Futsal, Championnats et coupes : Football Entreprise, Handisport etc ...

e) Commission des Compétitions Féminines, Féminisation, Développement du Foot Féminin

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Départementaux seniors féminin ainsi que les diverses Coupes.

f) Commision des délégués

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District.

Elle peut éditer son règlement intérieur qui reste soumis à l'homologation du CD.

Elle procède aux désignations des délégués devant officier et transmet cette information au secrétariat des compétitions du District ainsi qu'à chaque délégué.

Elle veille à ce que chaque membre désigné établisse, dans les 48 heures, le rapport prévu par sa fonction.

13.2 - Pôle Juridique

a) Commission de Discipline

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. La composition, les compétences, les procédures et les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par le règlement et barèmes disciplinaires de [l'annexe 2 des Statuts et Règlements de la F.F.F \(Règlement disciplinaire\)](#).

Elle a pour mission de juger, aux fins de poursuite disciplinaires, les affaires relevant des domaines suivants :

- les faits relevant de la police des terrains, cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un Club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit

- en dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, les faits portant atteinte à un officiel, et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus ou aux biens ;

- les violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération.

b) Commission d'Appel

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Sauf exception, elle entend en appel les recours dirigés contre les décisions édictées par les commissions de première instance du District. La composition, les compétences et les procédures, ainsi que les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies [au titre 4 des Règlements Généraux de la FFF](#).

c) Commission des Statuts et Règlements

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle est missionnée par celui-ci pour faire des propositions de modifications de textes statutaires ou réglementaires.

d) Commission de Surveillance des Opérations Electorales

La composition et les compétences de la commission sont définies à [l'article 16 des statuts du District de la Haute-Vienne](#).

Elle a pour missions :

- de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District ;

- de se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- d'accéder à tout moment au bureau de vote ;
- d'adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

e) Commission des Litiges et Contentieux

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District.

La commission est compétente pour juger les contestations visant à la qualification et la participation des joueurs, ainsi que pour l'application des règlements des compétitions de la FFF et des règlements des compétitions édités par la LFNA.

13.3 - Pôle Arbitrage

a) Commission d'Arbitrage

La composition, les compétences, ses attributions ainsi que sa représentativité au sein des autres commissions sont précisées par [le statut de l'arbitrage annexe aux Règlements Généraux de la FFF](#).

Conformément à [l'article 7 de ce même statut](#), la CDA met en place une cellule de Pilotage en charge de coordonner les Commissions Départementales de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres. La commission veille à mettre en œuvre le plan arbitral d'actions définies par le Comité de Direction. Elle est particulièrement compétente pour :

- Elaborer son règlement intérieur qui reste soumis à l'homologation du Comité de Direction.
- Assurer les désignations et les contrôles.
- Veiller à l'application des lois du jeu.
- Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

b) Commission de Promotion de l'Arbitrage

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage.

c) Commission du Statut de l'Arbitrage

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage. La commission statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en District.

Elle a pour mission :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un Club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de Club ou de statut dans les conditions fixées aux [articles 30 et 31 du Statut de l'Arbitrage](#) ;
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur Club ;
- d'apprécier la situation des Clubs au regard du Statut de l'Arbitrage et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

13.4 - Pôle Gestion et Développement

a) Commission Technique et Labellisation

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District.

Elle comportera obligatoirement, au minimum, un représentant de l'Equipe Technique Régionale (ETR) et un représentant de la Commission des arbitres (CDA). Ses attributions sont définies par le Comité de Direction en partenariat avec l'ETR.

b) Commission des Terrains et Infrastructures Sportives

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District.

La commission traite l'ensemble des dossiers que lui transmettent les collectivités et les commissions départementales des terrains qui ont trait à l'homologation des travaux de création, ou de mise en conformité des installations sportives.

Avec le concours des Commissions départementales, la commission :

- Effectue les contrôles d'éclairage et en propose le classement.
- Effectue les visites et le suivi des Terrains et Installations Sportives existantes ou nouvelles, et propose leurs homologations conformément à la réglementation en vigueur.
- Effectue les visites de conformité qui sont liées à l'aide financière du FAFA .

c) Commission des Finances et Contrôle de Gestion

La composition et les compétences de la commission sont définies par le Comité de Direction du District et fixées par [l'annexe à la convention FFF/LFP insérée dans les Statuts et Règlements FFF](#).

La commission est chargée du contrôle juridique et financier des clubs affiliés. Son rôle est de s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par la réglementation. Sa compétence concerne les clubs évoluant dans le District. Sur décision du Comité de Direction, la compétence de la commission peut être étendue aux clubs Régionaux des championnats inférieurs. Elle est aussi compétente pour :

- Veiller à la bonne gestion financière, du respect du budget prévisionnel et du suivi du plan comptable du District,
- L'application des mesures financières décidées par le Comité de Direction,
- Proposer en fin de saison les barèmes financiers de la saison suivante et de préparer le budget prévisionnel,
- Rechercher les moyens tendant à faciliter la gestion du District,
- Présenter au CD le bilan de gestion soumis à l'Assemblée Générale.

d) Commission Médicale

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle est principalement composée de médecins agréés par la FFF. Elle est compétente pour :

- Centraliser les dossiers médicaux des arbitres.
- Elle a pour mission d'organiser des actions de préventions en direction des licenciés lors des stages ou séminaires du District et de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical. Elle peut également communiquer aux clubs les informations médicales jugées judicieuses ayant trait à la médecine sportive et diététique.

e) Commission Départementale de l'engagement

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District.

L'objet de la commission s'articule autour de trois axes prioritaires :

- *lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles, l'homophobie, le racisme et toutes les formes de discriminations,*
- *renforcer la dimension éducative, la promotion de la citoyenneté, de la diversité et de l'inclusion par le football,*
- *créer les conditions d'un développement durable du football et l'adaptation face aux défis climatiques.*

f) Commission Départementale Projets Clubs

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District.

TITRE III DIVERS

ARTICLE 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traités conformément aux règlements généraux de la FFF ou par les statuts et règlements du District de Football de la Haute-Vienne et à défaut par le Comité de Direction.

A Limoges, le

Le Président
Timothée JOHNSON

Le Secrétaire Général
Frédéric TALABOT